

## Du 18 novembre au 12 décembre 2022, votez pour élire les représentants des locataires au Conseil d'administration d'hsf

Les trois représentants des locataires auprès du conseil d'administration d'hsf sont élus par les locataires tous les quatre ans.



### 6 bonnes raisons de participer aux élections de locataires

**1. Parce que les représentants défendent les intérêts des locataires**

Voter, c'est choisir les représentants qui défendront vos intérêts au Conseil d'administration d'hsf.

**2. Parce que voter, c'est s'exprimer**

Votez pour faire entendre votre avis. Vous pouvez choisir dans les programmes le candidat qui comprend le mieux vos attentes et vos besoins.

**3. Parce que les représentants sont aussi des locataires**

Les représentants partagent la vie des locataires qu'ils représentent. Ils connaissent donc la réalité du terrain et partagent les mêmes intérêts.

**4. Parce que voter, c'est facile**

Par correspondance, en renvoyant le bulletin de vote choisi, ou par internet.

**5. Parce que les représentants prennent des décisions importantes qui concernent directement les locataires**

Travaux, qualité des logements, entretien des parties communes, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges, attributions de logements... Les décisions votées en Conseil d'administration impactent votre quotidien. Choisir des représentants, c'est agir concrètement pour que le quotidien s'améliore.

**6. Parce que les représentants ont un vrai pouvoir de décision**

Orientations stratégiques de l'organisme, programme de travaux et de développement, budget, augmentation de loyers, vente de patrimoine... Sur tous ces sujets, les représentants des locataires participent à la prise de décision du conseil d'administration, disposant d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.



## Choisir ses représentants, c'est choisir ceux qui seront associés aux décisions pour améliorer votre logement, votre immeuble et votre quartier. Alors pensez-y et votez !

Les représentants des locataires, c'est en effet 4 ans d'action continue au service du bien vivre des résidents. Travaux à mener, entretien des parties communes, évolution des loyers, maîtrise des charges, gestion de la résidence, programme des travaux, avenir du quartier sont les nombreux sujets sur lesquels ils s'exprimeront et décideront durant leur mandat.

Membres à part entière du conseil d'administration des organismes, ils disposent d'un véritable pouvoir pour porter votre voix sur les choix stratégiques et opérationnels concernant l'avenir de votre résidence.

Leur association vous soutient au quotidien et se fait le relais de vos questions, vos remarques ou vos attentes. Prenez la parole et votez !

### Qui est électeur ?

Tout locataire titulaire d'un contrat de location d'un logement (conventionné ou non) appartenant à **hsf** au **3 novembre 2022**, à jour de ses loyers et charges, peut voter (un vote par logement).

### Comment savoir pour qui voter ?

La liste des candidats sera portée à votre connaissance par voie d'affichage dans votre hall d'immeuble à compter du **2 novembre 2022**.

### Quand voter ?

Vous pouvez voter par correspondance ou par internet dès réception du matériel de vote dès le **18 novembre 2022 à 9 heures** le vote sera clos le **12 décembre 2022 à 8 heures**.

Pour que votre voix soit prise en compte, n'attendez pas le dernier moment !

### Comment se déroule le vote ?

Le vote se déroule par correspondance ou par internet. Vous recevrez au plus tard le **20 novembre 2022** le matériel de vote dans votre boîte aux lettres (bulletin de vote, enveloppe T, listes, explications sur les documents à renvoyer, code d'accès à la plateforme de vote...).

Si vous optez pour un vote par correspondance, suivez les modalités indiquées et postez votre bulletin, sans frais d'envoi.

La procédure garantit l'anonymat de votre vote.

### Comment sont élus les 3 représentants ?

Chaque électeur vote pour une liste. Les trois postes à pourvoir sont répartis entre les associations en fonction du plus grand nombre de voix obtenues.

### Comment connaître les résultats ?

Le dépouillement aura lieu le 12 décembre 2022 au siège social d'**hsf**, en présence d'un huissier et d'un représentant de chaque liste. Les résultats seront ensuite affichés dans le hall de votre immeuble.